



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf et le treize avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent**: MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance** : GRAZI François,

### **5. Vote du montant des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement**

#### **Délibération N° 015-2019**

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder pour 2019 à une actualisation modérée des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1,50 €/an, soit :

- Pour le service de l'eau:
  - Abonnement : 79,00 €/an (en 2018 77,50 €/an),
  - Forfait consommation : 83,00 €/an (en 2018 81,50 €/an).
- Pour le service de l'assainissement:
  - Abonnement : 79,50 €/an (en 2018 77,50 €/an).

En ce qui concerne les taxes perçues au profit de l'Agence de l'eau (taxe pollution et redevance de modernisation des réseaux), celle-ci seront appelées au tarif suivant permettant de couvrir les versements au bénéfice de l'Agence, soit pour 2019 : 38 €/an pour la taxe pollution et 22 €/an pour la redevance de modernisation des réseaux (sans modification par rapport à 2018).

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2019 à :

- Service de l'eau:
  - Abonnement : 79,00 €/an,
  - Consommation : 83,00 €/an,
- Service de l'assainissement :
  - Abonnement : 79,00 €/an,
- Taxe pollution : 38 €/an,
- Redevance de modernisation des réseaux : 22 €/an.

DONNE AUTORISATION au Maire afin de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTIONS : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux